Frasne
...plein la vie !

ARRÊTÉ DE POLICE INTERDISANT LA CIRCULATION PIÉTONNE ET AUTOMOBILE

CHEMIN DU SUCHAL

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 1159 du 26 Avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - Police de circulation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise :

ROGER CUENOT du 7 septembre 2020 au 3 octobre 2020 et en tout état de cause, jusqu'à la fin des travaux.

et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

CHEMIN DU SUCHAL

Du 07/09/2020 au 3/10/2020 , la circulation de tous les véhicules motorisés (sauf raison majeure des ayant droits exploitants, propriétaires, gestionnaires), des vélos et des piétons sera interdite, depuis l'étang du Moulin jusqu'à bifurcation de la route direction Bonnevaux/Bouverans

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 Novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 :

La grande boucle de découverte des tourbières de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Tourbières de Frasne Bouverans "circuit des tourbières" sera fermée aux visiteurs et l'information affichée aux entrées de la RNR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Frasne - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne, le 3 septembre 2020

Le Maire, Philippe ALPY

Par délégation du maire,

l'adjoint, André CHRETIEN

MAIRIE DE FRASNE (Doubs) 25560